

## Qu'est-ce qu'un PIIA ?

Le PIIA, c'est l'abréviation qui désigne le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale. C'est un **outil d'urbanisme** utilisé par les municipalités pour évaluer la qualité visuelle et architecturale d'un projet, afin de préserver l'harmonie d'un secteur. Contrairement au zonage qui détermine ce qu'on peut construire sur un terrain (comme le type de bâtiment ou sa hauteur), le PIIA sert à s'assurer que le projet s'intègre bien dans le quartier, autant pour l'apparence que pour son impact sur le milieu.

**Ce règlement peut encadrer des éléments comme :**

- **Les matériaux** de revêtement extérieur.
- **La forme** et l'inclinaison du toit.
- **L'alignement** avec les bâtiments voisins.
- **L'emplacement** sur le terrain et le respect des particularités patrimoniales.

## Qui est touché par un PIIA ?

- Tous les terrains le long de la rue Principale dans le secteur villageois.
- Tous les terrains avec des bâtiments patrimoniaux « identifiés » dans le Plan d'urbanisme sous « esthétique villageoise et patrimoine bâti ».

Le règlement ne s'applique pas aux travaux qui ne nécessitent pas de permis de construction ou de certificat d'autorisation selon les dispositions du règlement sur les permis et certificats. Il ne s'applique pas aussi aux réparations et au remplacement de matériaux qui sont du même type ou qui donnent le même résultat que l'ancien.

Par exemple, la modification d'un balcon, l'ajout d'un étage ou le remplacement du revêtement extérieur peut nécessiter l'application du PIIA.

Par contre, repeindre un balcon, changer des fenêtres de mêmes dimensions et de même couleur de cadrage ainsi que changer le bardeau d'asphalte du toit pour un bardeau de même couleur ne sont pas des rénovations sous les modalités du PIIA.



# Comment faire approuver un projet soumis à un PIIA ?

1. Déposer une demande de permis auprès du service d'urbanisme.
  2. Le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) étudie le projet selon les critères du PIIA.
  3. Le CCU donne une recommandation, puis le conseil municipal décide.
  4. Si approuvé, le permis est délivré.
- Le processus est plus long que pour une construction classique, car il implique l'analyse du CCU et une décision du conseil municipal.

## Documents à fournir (comme pour tout permis) :

- Plans ou croquis.
- Description des matériaux.
- Photos de l'existant.
- Tout autre document demandé par le service d'urbanisme.

## Est-ce nouveau?

Non, le PIIA est en vigueur depuis 2016, date d'adoption des nouveaux règlements d'urbanisme. Si vous êtes dans le secteur concerné et avez demandé un permis depuis, vous avez forcément croisé ce terme !

## Référence :

Règlement n° 2016-066 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et son amendement

